Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/391

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame LERRE Justine, en date du 03 novembre,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de poser un échafaudage, devant le 85 rue du Général Leclerc à SAINGHIN-en-WEPPES, présentée par la SARL LERRE COUVERTURE ; il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demandeuse est autorisée à installer un échafaudage au 85 rue du Général Leclerc, (59184) SAINGHIN-en-WEPPES pour des travaux de réfection de chéneau zinc avant. **Cela du mercredi 18 novembre à partir de 08h00 au vendredi 20 novembre 2026**. Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas **de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.**

ARTICLE 2 : A l'occasion des travaux, le stationnement sera interdit devant cette habitation. Les zones devront être nettoyées régulièrement.

ARTICLE 3 : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame LERRE Justine – SARL LERRE COUVERTURE,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,

POLICE MUNICIPALE SAINGHIN-EN-WEPPES

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 03 novembre 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON